Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC014-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

N° 2026DC/014 – Feuillet 1

Date de convocation : 6 février 2026

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 48

Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, espace les Hermines à PLUMERGAT.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Dominique DE WIT, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA POIREY à Philippe LE RAY, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Benoit LE ROL à MASSON claire, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Hervé CAGNARD, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Anne LE CORVEC, Ronan LE DELEZIR, Fabien LE PALLEC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Instaurée par la loi de finances pour 2024, la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) est affectée en 2025 pour un douzième aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence « Voirie », de reverser tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC014-DE

Les attributions individuelles pour l'année 2024 ont été notifiées le 18 décembre 2025. Le produit perçu par Auray Quiberon Terre Atlantique s'élève à 84 483 €.

AQTA dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour déterminer la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « Voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

Aussi, il est proposé de répartir la TEITLD au prorata du linéaire de voirie de chaque commune tel qu'il figure dans la fiche DGF 2025, déduction faite du linéaire de voirie géré par AQTA sur chaque commune (voiries internes aux zones d'activité économique et voiries déclarées d'intérêt communautaire).

Le Projet de Loi de Finances pour 2026, dans sa version définitive adoptée par l'Assemblée Nationale le 2 février 2026, remet en question l'affectation de cette recette aux collectivités locales dès 2026. Une fraction du produit de la taxe sera néanmoins affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France pour cofinancer des études et des travaux à réaliser sur les ouvrages d'art sous la responsabilité des communes ou EPCI compétents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEITLD ;

Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan en date du 31 mars 2023 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2024DC/144 en date du 27 septembre 2024 actualisant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 30 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver la répartition du produit de la TEITLD entre AQTA et ses communes membres tel que proposé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC014-DE

	Linéaire de voirie Fiche DGF (ml)	Linéaire de voirie d'intérêt communautaire (ml)	Linéaire de voirie pour répartition TEITLD (ml)	Quote-part (%)	Montant TEITLD (€)
AURAY	96 640	5 340	91 300	5,5%	4 612
BELZ	55 061	1 620	53 441	3,2%	2 699
BRECH	109 719	830	108 889	6,5%	5 500
CAMORS	85 236	720	84 516	5,1%	4 269
CARNAC	129 227	1 700	127 527	7,6%	6 442
CRACH	89 880	3 230	86 650	5,2%	4 377
ERDEVEN	100 367	440	99 927	6,0%	5 047
ETEL	24 733	0	24 733	1,5%	1 249
HOEDIC	2 420	0	2 420	0,1%	122
ILE-D'HOUAT	3 370	0	3 370	0,2%	170
LANDAUL	63 616	1 950	61 666	3,7%	3 115
LANDEVANT	68 106	2 350	65 756	3,9%	3 321
LOCMARIAQUER	44 690	0	44 690	2,7%	2 257
LOCOAL-MENDON	101 090	1 910	99 180	5,9%	5 010
PLOEMEL	47 441	3 215	44 226	2,6%	2 234
PLOUHARNEL	52 539	2 990	49 549	3,0%	2 503
PLUMERGAT	76 924	590	76 334	4,6%	3 856
PLUNERET	73 820	970	72 850	4,4%	3 680
PLUVIGNER	196 391	2 265	194 126	11,6%	9 806
QUIBERON	87 980	2 245	85 735	5,1%	4 331
SAINT-PHILIBERT	34 292	1 780	32 512	1,9%	1 642
SAINT-PIERRE-QUIBERON	61 871	900	60 971	3,6%	3 080
TRINITE-SUR-MER	43 210	1 210	42 000	2,5%	2 121
SAINTE-ANNE-D'AURAY	23 942	130	23 812	1,4%	1 203
AQTA	-	-	36 385	2,2%	1 838
TOTAL	**1 672 565**	**36 385**	**1 672 565**	**100%**	**84 483**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 FEV. 2026

La secrétaire de séance,

Sandrine CADORET

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)